

VIGIPIRATE RECOMMANDATIONS

à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public
et des organisateurs de manifestations recevant du public

(circulaire préfecture du 09 septembre 2016)



Principes

- Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture de la Vienne.
- La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe
 - au gestionnaire du lieu recevant du public
 - et à l'organisateur de la manifestation
- Il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée
 - les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation
 - en fonction des caractéristiques des locaux ou lieux et de la manifestation

Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

mobilisation	renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'événement <ul style="list-style-type: none">• en constituant un service d'ordre « interne » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...)• en recourant à des agents de sécurité privés
alerte	<ul style="list-style-type: none">• avant la manifestation rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte• veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)
contrôle des accès *	<ul style="list-style-type: none">• réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux)• renforcer le contrôle des accès aux établissements<ul style="list-style-type: none">◦ <i>les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires</i>
contrôle des livraisons	<ul style="list-style-type: none">• contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation• pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments
évacuation en cas d'incendie	pour les établissements recevant du public : <ul style="list-style-type: none">• laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie mais <ul style="list-style-type: none">• veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment

<p>surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables • signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement • signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant
<p>vigilance de tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats • rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé <div data-bbox="644 506 1318 936" style="text-align: center;"> <p>COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?</p>  <p>The infographic is titled 'COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?'. It features three icons with corresponding text boxes below them: a blue running figure above a blue box labeled 'S'ÉCHAPPER', a yellow figure crouching under a window above a yellow box labeled 'SE CACHER', and a red telephone handset above a red box labeled 'ALERTER'.</p> </div>

(*) cadre réglementaire de contrôle des accès

- les agents de sécurité privés ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis
 - *le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre*
- les agents de sécurité privés ne peuvent fouiller les sacs et bagages qu'avec le consentement des propriétaires
 - *le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre*
- le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire (police, gendarmerie ou douanes)